

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 28 JUIN 2012

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2012
DATE D'AFFICHAGE : 21 juin 2012
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX
Guy CABANIÉ représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Jean WEYER représenté par Jacques DELPORTE

Absent excusé : Stéphane MEUNIER

Secrétaire de séance : Serge GUINDOLET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MAI 2012

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 10 mai 2012.

PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SEJOUR BRIE BOISEE ETE 2012

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents animateurs territoriaux entre la Commune de Ferrières-en-Brie et la

Communauté de Communes de la Brie Boisée pour le séjour à Saint Michel Chef Chef du 7 au 19 juillet 2012.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la somme de 46 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ASSOCIATIONS	EFFECTIFS	Subv. Annuelle
Associations sportives		
➤ Gym Muscul	54	1 600 €
➤ Judo	100	2 200 €
➤ Ping Pong	38	1 600 €
➤ Tennis	96	2 000 €
+ <i>Sub. exceptionnelle : bulle</i>		7 300 €
➤ Foot	237	4 500 €
+ <i>Sub. exceptionnelle : Transport</i>		1 500 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
➤ Coop. Scol. Maternelle		1 000 €
➤ Coop. Scol. Élémentaire		1 000 €
+ <i>Sub. exceptionnelle : Classe découverte</i>		1 200 €
➤ Sons d'Histoire	67	2 500 €
ASSOCIATIONS DIVERSES		
➤ GINKGO Club	107	3 000 €
➤ Anciens Combattants	9	400 €
➤ FNACA	144	400 €
➤ Jardin Enchanté	10	500 €
+ <i>Sub. exceptionnelle : spectacle 06/12</i>		450 €
➤ Jardins Familiaux	106	2 100 €
➤ AIPE	35	500 €
➤ On te Donne	20 familles	2 500 €

➤ LES AMIS DE L'EGLISE SAINT-REMY	32	623,92 €
➤ AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	40	1 500 €
ASSOCIATIONS EXTERNES		
➤ APAPH	65 familles	480 €
➤ PREVENTION ROUTIERE		200 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE MARTIN LUTHER KING À BUSSY-ST-GEORGES	9	270 €
➤ FOYER SOCIO EDUCATIF LYCÉE MARTIN LUTHER KING À BUSSY-ST-GEORGES		200 €
➤ FOYER CES JACQUES YVES COUSTEAU A BUSSY-ST-GEORGES		350 €
➤ ESPACE DES USAGERS CTRE HOSPITALIER DE LAGNY-MARNE LA VALLEE		150 €
➤ A.V.I.M.E.J.		600 €
➤ FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE		823 €
➤ AMICALE DE LA POLICE DE LAGNY		200 €
➤ C.L.I.C. (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIE)		250 €
➤ ONCOVAL		250 €
➤ CLEMENCE FAU - PROJET HUMANITAIRE		800 €
➤ ASSOCIATION 4L - TROPHY 2013		500 €
TOTAL GÉNÉRAL		43 446,92 €

URBANISME : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS «LE VIEUX CIMETIERE», «LE PETIT BOIS », «GARZEND » ET «ROSERAIIE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : APPROUVE, sur le fondement des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies suivantes :

- L'avenue Marie-Hélène située dans le lotissement «Le Vieux cimetière»
- L'allée des Charmilles située dans le lotissement «Le petit Bois»
- L'allée de l'Orangerie, l'allée de l'Espalier et l'allée Mortefontaine situées dans le lotissement «Garzend»
- L'allée des Jardins située dans le lotissement de la «Roseraie»

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

URBANISME : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DE LA BRIE BOISEE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.123-23 du code de l'urbanisme,
Vu le dossier de mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Brie Boisée, le PV de la réunion d'examen conjoint du 7 décembre 2011 et le rapport ainsi que les conclusions de la commission d'enquête

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : EMET un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Brie Boisée, au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, assorti de la recommandation suivante :

La commune de Ferrières-en-Brie apporte son soutien aux réserves émises par la commune de Villeneuve le Comte tendant à ce que cette dernière ou la communauté de communes de la Brie Boisée ne prenne pas en charge le financement de l'infrastructure primaire correspondant au bassin Lignières.

URBANISME : AVIS SUR LE SCOT DE MARNE, BROUSSE ET GONDOIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : EMET un avis défavorable, au projet présenté, en raison des motifs suivants :

- 1 – Absence de clarification de la localisation précise de la future aire d'accueil des zones dans les documents opposables du SCoT dans la commune de Bussy Saint-Georges.
- 2 – Absence de justification des motifs pour lesquels les secteurs préférentiels destinés à accueillir les aires des gens du voyage dans la commune de Bussy Saint-Georges ont été ainsi déterminés par la CAMG

- 3 – Absence de mention explicite selon laquelle le choix terminal d'une aire d'accueil dans la commune de Bussy Saint-Georges n'est envisageable qu'après une concertation large et suffisante avec les élus des collectivités limitrophes.

URBANISME : MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE – MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Brie approuvé le 26 décembre 2005.

Considérant que la majoration des droits à construire de 30 % s'applique de plein droit aux collectivités à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi en l'absence de délibération refusant de l'appliquer sur tout ou partie de son territoire,

Considérant que la loi prévoit que les communes concernées peuvent prendre une délibération au titre de l'article L. 1213-1-11-1 du code de l'urbanisme afin de prévoir que la majoration automatique de 30 % ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire ou ne s'applique que sur certaines parties de celui-ci. Cette possibilité n'est autorisée qu'après information et consultation des habitants selon les modalités de participation du public.

Considérant que la majoration des droits à construire de 30 % sera applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations au public a été présentée (et au plus tard, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi soit le 20 décembre 2012), sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de la présentation de ne pas appliquer la majoration des droits à construire de 30 % sur tout ou partie de son territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : FIXE les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation au public, à savoir :

- La note d'information à la disposition du public sera consultable en mairie de Ferrières-en-Brie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public pour une durée d'un mois du 16 juillet au 16 août 2012 et sur le site internet de la commune.
- La note d'information sera accompagnée d'un registre, disponible à l'accueil de la mairie et permettant au public de formuler ses observations. Chacun pourra prendre connaissance de cette note d'information et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.

<p style="text-align: center;">PERISCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la proposition de révision des tarifs du service périscolaire proposée pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : FIXE les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs, voir tableau ci-joint.

Article 2 : DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er Septembre 2012.

Article 3 : MODIFIE le règlement des accueils périscolaires (Paragraphe 7).

<p style="text-align: center;">PERISCOLAIRE : MODALITES DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA INTERNET</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire expose que la ville rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent, outre des délais importants préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie, un plus grand nombre d'impayés et surtout des coûts administratifs de traitement pour le Trésor Public ou pour la Collectivité en cas de régie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet. Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet. Une consultation a été menée auprès des établissements bancaires et il apparaît que l'offre de la banque Caisse d'Epargne Ile de France a été retenue.

Le service proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France dénommé SP PLUS est une solution de paiement qui peut être intégré au propre site Internet de la ville.

Les redevances que les usagers paieront avec ce service pourront concerner les crèches, les garderies, les activités culturelles et sportives (théâtre, conservatoire, piscine,...). L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

Les clauses du contrat d'adhésion au service SP PLUS de cette banque sont les suivantes :

- Frais de mise en service.....	150,00 Euros
- Abonnement mensuel.....	15,00 Euros
- Coût par paiement effectué.....	0,13 Euros
- Fichier Reporting, abonnement mensuel.....	5,00 Euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : PRENDRE en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

Article 2 : LIMITE le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil,

Article 3 : CONSERVE dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois,

Article 4 : La passation avec la Banque la Caisse d'Epargne Ile de France d'un contrat SP PLUS permettant le paiement en ligne par Internet pour une durée de 1 ans renouvelable 2 fois par reconduction expresse aux conditions ci-dessus définies,

Article 5 : AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.

<p style="text-align: center;">PERISCOLAIRE : ADHESION AU SERVICE SP PLUS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR LE PAIEMENT EN LIGNE</p>

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un contrat d'adhésion au Service SP PLUS de la Caisse d'Epargne Ile de France afin que le moyen de paiement par carte bancaire via Internet soit mis en service.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS
- des conditions particulières du SERVICE SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services optionnels (ci-après les «SERVICES OPTIONNELS») suivants :

- . WEB SERVICES
- . PUSH MAIL
- . PILOTAGE RISQUES NIVEAU 1

- . PILOTAGE RISQUES NIVEAU 2
- . FICHER REPORTING
- . SERVICE SAISONNIER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : Mairie de Ferrières-en-Brie souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (ci-après «la CEIDF») :

1. Au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après «le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par le CEIDF à la Mairie de Ferrières-en-Brie (77164) :

- . d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Mairie de Ferrières-en-Brie, désignée sous l'appellation «SP PLU »,

- . de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service.....	150,00 Euros
- Abonnement mensuel.....	15,00 Euros
- Coût par paiement effectué.....	0,13 Euros

2. Aux SERVICES OPTIONNELS suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du SERVICE SP PLUS (ci-après les «CONDITIONS PARTICULIÈRES»). Le SERVICE OPTIONNEL est fourni aux conditions financières suivantes :

FICHER REPORTING

Abonnement mensuel..... 5 Euros

La Mairie de Ferrières-en-Brie adhère au SERVICE SP PLUS et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS :

Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE PLUS.

Article 2 : Madame Mireille MUNCH, Maire de Ferrières-en-Brie est autorisé à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la

présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

MAPA : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation relative aux prestations d'assistance juridique et de représentation en justice a été lancée.

Le marché passé en application de l'article 28 du code des marchés publics, a fait l'objet d'une parution dans la marne ainsi que sur le site Internet de la commune en date du 30 mai dernier.

Il est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de la notification du marché.

La date de remise des offres était fixée au Mercredi 20 juin 2012 à 12 h 00. Six plis ont été adressés dans les délais. Lors de l'ouverture des plis, le 21 Juin 2012 à 15 h 00 il a été constaté, après vérification des pièces produites par tous les candidats, que la partie concernant l'offre était complète pour tous les candidats, dont voici la liste :

- STASI CHATAIN
- GARRIGUES BEAULAC
- BETTINGER
- BASSET et MACAGNO
- FALALA-GABARD -DRAIN
- LLC

La validité des offres est de 120 jours.

Les offres ont été analysées, selon trois critères de jugement :

- Valeur technique de l'offre au regard de la note proposée : 50 %
- Prix des prestations au regard du BPU : 30 %
- Délai de réponse et garanties de disponibilité : 20 %

CLASSEMENT DES OFFRES

Candidat	Valeur technique (50%)	Prix (30%)	Délai de réalisation (25%)	Total pondéré par coefficient
STASI CHATAIN	3,5	1,5	1,5	6,5
GARRIGUES BEAULAC	4	2,7	1,6	8,3
BETTINGER	3,5	1,8	1,4	6,7
BASSET & MACAGNO	4	3	1,6	8,6
FALALA-GABARD-DRAIN	3,5	2,1	1,6	7,2
LLC	4	2,4	1,7	8,1

Sur la base de l'analyse des offres à laquelle il a été procédé, il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le classement suivant :

Candidats	Classement
BASSET & MACAGNO	1
GARRIGUES BEAULAC	2
LLC	3
FALALA-GABARD-DRAIN	4
BETTINGER	5
STASI CHATAIN	6

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE d'attribuer le marché au Cabinet BASSET et MACAGNO qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

<p>MAPA : CONSULTATION POUR MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que devant l'accroissement démographique de la population et l'arrivée de jeunes couples avec des petits enfants dans la commune, une extension du Groupe Scolaire doit être étudiée.

Afin d'avancer sur ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui aura pour mission de mener l'opération.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée pour ce marché est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et propose de lancer la consultation pour cette mission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le Madame le Maire à engager la procédure de consultation pour retenir le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension du Groupe Scolaire de la Taffarette.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire, à l'issue de la consultation, à signer tous les documents relatifs à ce marché.

MAPA : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SES BUREAUX ANNEXES

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie et de ses bureaux annexes a été lancée.

Le marché, passé en application de l'article 28 du code des marchés publics, a fait l'objet de parutions sur la plateforme de dématérialisation de marchés publics Klekoon en date du 16 Mai 2012, sur le site Internet de la commune en date du 21 mai et dans le journal la Marne le 30 mai 2012.

La date de remise des offres était fixée au 22 juin 2012 à 12 h 00.

Les offres reçues ont été analysées.

Compte tenu de ces analyses il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ARCHI Progress -2 Place Fulgence Bienvenue – 77600 Bussy-St-Georges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer le marché au Cabinet ARCHI Progress – 2 Place Fulgence Bienvenue – 77600 Bussy-St-Georges

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

1 - Section de Fonctionnement :

Crédit supplémentaire :

Comptes dépenses :

Chapitre : 011	Article : 61522	Entretien de Bâtiments	: 19 194,00 €
Chapitre : 012	Article : 6413	Personnel non titulaire	: 10 000,00 €

Comptes recettes :

Chapitre : 73	Article 73111	Taxes foncières et d'habitation	: 19 194,00 €
Chapitre : 013	Article 6419	Rembours. sur rémun. du personnel	: 10 000,00 €

Virement de crédit :

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 012	Article 6411	Personnel Titulaire	: 10 000,00 €
Chapitre : 012	Article 6413	Personnel Non Titulaire	: 10 000,00 €

Crédit à réduire :

Chapitre : 011	Article 6288	Autres services extér.	: - 20 000,00 €
----------------	--------------	------------------------	-----------------

Virement de crédit :

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 011	Article 61522	Entretien de bâtiments	: 25 214,00 €
----------------	---------------	------------------------	---------------

Crédit à réduire :

Chapitre : 011	Article 6288	Autres services extérieurs	: - 25 214,00 €
----------------	--------------	----------------------------	-----------------

2 - Section d'Investissement :

Crédit supplémentaire :

Comptes dépenses :

Chapitre : 021	Article : 2181	Installations gen. ag. & aménag. Div.:	18 899,00 €
----------------	----------------	--	-------------

Comptes recettes :

Chapitre : 204	Article : 204112	Etat – Bâtiments et installations	: 18 899,00 €
----------------	------------------	-----------------------------------	---------------

Virement de crédit :

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 021	Article 2128	Autres agencements et aménag.	: 42 000,00 €
Chapitre : 023	Article 2315	Instal. mat. & outillage technique	: 10 000,00 €
Chapitre : 021	Article 2184	Mobilier	: 4 797,00 €

Crédit à réduire :

Chapitre : 020	Article 020	Dépenses imprévues	: - 29 797,00 €
Chapitre : 21	Article 2188	Autres	: - 27 000,00 €

Virement de crédit :

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 021 Article 2111 Terrains nus : 110 149,19 €

Crédit à réduire :

Chapitre : 021 Article 21318 Autres bâtiments publi. : - 110 149,19 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie tous les conseillers pour leur travail et leur souhaite de très bonnes vacances.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 30.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Munch'.

Mireille MUNCH



Mairie de Ferrières-en-Brie

Tarifs Péricolaires 2012

à compter du 1er septembre 2012

Tarifs du Centre de Loisirs 2012												
Revenu fiscal de référence du ménage*	1 ENFANT A CHARGE			2 ENFANTS A CHARGE			3 ENFANTS A CHARGE			4 ENFANTS A CHARGE ET +		
	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Inférieurs à 12 999 €	6,48 €	4,20 €	2,84 €	4,62 €	2,99 €	2,03 €	3,70 €	2,40 €	1,61 €	3,33 €	2,16 €	1,45 €
De 13 000 € à 19 999 €	7,41 €	4,80 €	3,25 €	5,53 €	3,42 €	2,31 €	4,62 €	2,72 €	1,85 €	4,16 €	2,45 €	1,67 €
De 20 000 € à 27 999 €	8,72 €	5,23 €	3,49 €	6,98 €	4,18 €	2,78 €	6,55 €	3,93 €	2,61 €	5,90 €	3,54 €	2,35 €
De 28 000 € à 36 999 €	10,08 €	5,76 €	3,84 €	7,69 €	4,61 €	3,08 €	7,21 €	4,32 €	2,89 €	6,49 €	3,89 €	2,60 €
De 37 000 € à 53 999 €	10,80 €	6,48 €	4,31 €	8,65 €	5,18 €	3,46 €	8,11 €	4,86 €	3,24 €	7,30 €	4,37 €	2,92 €
De 54 000 € à 71 999 €	12,37 €	7,43 €	4,96 €	9,90 €	5,94 €	3,97 €	9,28 €	5,57 €	3,71 €	8,35 €	5,01 €	3,34 €
Supérieurs à 72 000 € Et Extérieurs Ferrières-en-Brie	14,47 €	8,69 €	5,78 €	11,58 €	6,95 €	4,63 €	10,85 €	6,52 €	4,34 €	9,77 €	5,87 €	3,91 €

Tarifs de la Restauration Scolaire 2012				
Revenu fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Inférieurs à 12 999 €	2,77 €	2,60 €	2,42 €	2,18 €
De 13 000 € à 19 999 €	3,01 €	2,78 €	2,60 €	2,34 €
De 20 000 € à 27 999 €	3,57 €	3,40 €	3,21 €	2,89 €
De 28 000 € à 36 999 €	3,98 €	3,77 €	3,58 €	3,22 €
De 37 000 € à 53 999 €	4,39 €	4,17 €	3,96 €	3,56 €
De 54 000 € à 71 999 €	4,86 €	4,62 €	4,37 €	3,93 €
Supérieurs à 72 000 € Et Extérieurs Ferrières-en-Brie	5,10 €	4,85 €	4,59 €	4,13 €

Restauration Scolaire Adulte 2012	
Repas Enseignant < 465	3,15 €
Repas Enseignant > 465	4,65 €
Repas Personnel Communal	2,59 €

Tarifs des accueils periscolaires et Etude 2012	
Accueil du matin :	1,67 €
Accueil du soir :	2,22 €
Etude :	2,46 €
Supplément accueil 18h00-19h00 (après l'étude)	0,89 €

Pénalités qui s'ajoutent à la tarification habituelle	
Accueil du soir	+ 10 € par 1/2 heure de retard
Retard après 19h00 :	toute 1/2 heure engagée est due
Tous les accueils	+ 5 € pour les accueils périscolaires
Défaut d'inscription : (enfant présent sans inscription préalable)	(Restauration + 10 € pour une journée au centre de Loisirs ou 5 € pour une demi-journée au centre de Loisirs)

* Revenu Fiscal de référence annuel du ménage apparaissant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2011.